



À la une



MISE A JOUR DE LA LISTE DES SVHC

4 nouvelles substances

L'ECHA a mis à jour le 17 janvier 2022 la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC), en y ajoutant quatre substances (trois présentent des dangers pour la santé humaine et une des dangers pour l'environnement). Les 4 substances ajoutées sont les suivantes :

- 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylène-di-p-crésol - *toxique pour la reproduction*,
- tris(2-méthoxyéthoxy)vinylsilane - *toxique pour la reproduction*,
- 4-MBC (nom complet : (±)-1,7,7-triméthyl-3-[(4-méthylphényl)méthylène]bicyclo[2.2.1]heptan-2-one couvrant l'un de ces isomères individuels et/ou des combinaisons de ceux-ci) - *perturbateur endocrinien pour la santé humaine*,
- Phosphorodithioate de S-(tricycloPhosphorodithioate (5.2.1.02,6)déca-3-en-8(ou 9)-yl O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) – *PBT*.

Cette [liste](#) est en effet mise à jour deux fois par an et contient désormais 223 substances.

En France, un avis aux opérateurs économiques sera publié prochainement au journal officiel.

Pour rappel, la présence d'une substance SVHC dans un article, en concentration supérieure ou égale à 0,1%, est soumise à l'obligation d'information de l'article 33 de REACH, à savoir la transmission de l'information dans la chaîne d'approvisionnement (art. 33-1) et jusqu'au consommateur si celui-ci en fait la demande (art. 33-2). Par ailleurs, la mise en œuvre de la directive cadre déchets a créé l'obligation de notification à l'ECHA de ces informations via la base de données associée, dite SCIP, dans l'objectif de les mettre à disposition des opérateurs de traitement des déchets et du public.

[Actualité](#) de l'ECHA

CENTRES ANTIPOISON

Présentations en ligne du webinaire

Le webinaire du 24 novembre 2021 présentait les derniers changements de l'outil de notification aux centres antipoison (PCN). Les présentations du webinaire, les questions et réponses sont désormais disponibles sur la [page](#) du webinaire.

CLASSIFICATION HARMONISEE

Consultation Publique

Une nouvelle [consultation publique](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés est en cours jusqu'au **18/03/2022** :

- N-hexane (CE 203-777-6 ; CAS : 110-54-3)

Trois sont toujours en cours jusqu'au 11/02/2022 :

- 1,4-dichloro-2-nitrobenzène (CE 201-923-3 ; CAS 89-61-2)
- Ethanethiol (CE 200-837-3 ; CAS 7508-1)
- N,N'-méthylènediacrylamide (CE 203-750-9 ; CAS 110-26-9)

REACH

RESTRICTIONS

Encres de tatouage et maquillage permanent - Entrée en vigueur

La restriction pour les encres de tatouages et le maquillage permanent, publiée au journal officiel en décembre 2020 via le règlement [2020/2081](#), est entrée en vigueur au **4 janvier 2022**.

Elle introduit des limites de concentration maximale soit pour des substances individuelles, soit pour des groupes de substances. Les exemples de substances sont certains colorants azoïques, les amines aromatiques cancérigènes, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les métaux et le méthanol.

La restriction exige également certaines règles d'étiquetage : les mélanges destinés au tatouage et au maquillage permanent doivent par exemple mentionner cette utilisation sur leur étiquette ainsi que d'autres mentions de sécurité ou encore la liste d'ingrédients.

[Page thématique](#) de l'ECHA

HAP dans les cibles en argile pour le tir – Consultation Publique

L'ECHA a soumis la proposition de restriction concernant la mise sur le marché et l'utilisation de substances contenant des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les cibles en argile pour le tir. La [consultation publique](#) relative à cette restriction a ainsi été initiée le 22 décembre 2021 et durera jusqu'au 22 juin 2022. La première discussion de la proposition par les comités scientifiques RAC et SEAC aura lieu en février 2022.

[Page](#) de l'ECHA sur les restrictions soumises actuellement à l'examen

Substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans les mousses anti-incendie – Dossier soumis

L'ECHA a soumis une [proposition de restriction](#) sur l'utilisation des substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) dans les mousses anti-incendie. La proposition va maintenant être évaluée par les comités scientifiques des risques (RAC) et d'analyse socio-économique (SEAC) de l'ECHA et fera l'objet d'une consultation publique, qui sera lancée lorsque les comités auront convenu de la conformité du rapport. Celui-ci sera prochainement disponible sur la [page](#) de l'ECHA relative aux restrictions en cours.

Acide arsénique dans les articles – Rapport d'évaluation

L'ECHA vient de publier son [rapport](#) d'évaluation sur l'acide arsénique dans les articles, disponible depuis sa page relative à ses [travaux](#) associés aux restrictions.

Pour rappel, conformément à l'article 69.2 de REACH, après la date d'expiration d'une substance figurant à la liste d'autorisation (annexe XIV), l'ECHA doit examiner si l'utilisation de la substance dans des articles est valablement maîtrisée et, dans le cas contraire, l'Agence est tenue d'élaborer un dossier en vue d'une restriction. Plus d'informations sur l'[activité](#) de l'ECHA relative à l'article 69.2.

A l'heure actuelle, il n'est pas considéré nécessaire d'envisager une restriction sur cette utilisation. L'ECHA continue sa veille.

ENREGISTREMENT

NONS - Dernière chance pour demander les numéros d'enregistrement REACH

L'ECHA vient d'annoncer que les entreprises qui souhaitent encore demander les numéros d'enregistrement attribués à leurs notifications NONS - pour les substances précédemment notifiées en vertu de la directive sur les substances dangereuses (67/548/CEE) - doivent le faire avant le **17 juillet 2022**.

En effet, la base de données des substances enregistrées de l'ECHA contient 9 963 notifications effectuées au titre de la directive sur les substances dangereuses (NONS). Environ 5 000 des numéros d'enregistrement attribués ont été réclamés par leurs propriétaires, principalement au cours de la période 2008-2010. Considérant que les entreprises ont désormais eu suffisamment de temps pour demander le numéro d'enregistrement qui leur avait été attribué, et que le taux de ces demandes a chuté à presque zéro au cours des dernières années, l'ECHA va mettre un terme à la possibilité de réclamer des numéros d'enregistrement pour les NONS au 17 juillet 2022.

Par ailleurs, après cette date, les numéros d'enregistrement non réclamés seront indiqués dans la base de données de l'ECHA comme n'étant plus valides.

Note: les entreprises qui ont besoin d'une assistance technique pour réclamer leur numéro d'enregistrement peuvent contacter l'ECHA en utilisant le [formulaire](#) de contact disponible en ligne.

[Actualité](#) ECHA

Nouveaux guides pour déterminer les niveaux de dose dans les essais

Afin d'identifier les dangers des substances chimiques et éviter la nécessité de répéter un essai, les tests de toxicité doivent être réalisés à un niveau de dose suffisamment élevé, conformément à la ligne directrice de l'OCDE correspondante, tout en évitant toute souffrance grave sur les animaux. Ceci est clarifié dans les annexes modifiées de REACH, qui s'appliquent à partir de ce mois de janvier 2022.

L'ECHA a ainsi publié 2 nouveaux guides sur la manière d'appliquer la sélection des doses pour la toxicité à [doses répétées](#) et la toxicité pour la [reproduction](#), lesquels sont alignés sur les lignes directrices et les documents d'orientation de l'OCDE.

Le guide de l'ECHA sur les exigences d'information et l'évaluation de la sécurité chimique - chapitre R.7a sera également révisé ultérieurement en 2022 pour prendre en compte les annexes modifiées de REACH.

SCIP

Mise à jour du « pack » de référence

En lien avec la mise à jour de la liste des SVHC et l'ajout de 4 nouvelles substances, l'ECHA a mis à jour le pack de référence au format IUCLID (« [candidate list package](#) ») à utiliser pour les notifications SCIP.

[Actualité](#) ECHA

Enregistrement du webinaire disponible

Le webinaire SCIP du 2 décembre 2021 a expliqué comment les consommateurs, les opérateurs de déchets et les fournisseurs d'articles peuvent utiliser au mieux le portail de diffusion SCIP lorsqu'ils recherchent des données sur les articles contenant des substances extrêmement préoccupantes qui sont sur le marché européen.

Les présentations, l'enregistrement du webinaire et les questions-réponses sont désormais disponibles sur la [page](#) du webinaire.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

REVISION DU REGLEMENT REACH

Consultation Publique de la Commission européenne

La Commission Européenne a lancé le 20 janvier 2022 une [consultation publique](#) sur la révision du règlement REACH.

La révision prévue de REACH est l'une des actions annoncées dans la stratégie en matière de produits chimiques pour le développement durable publiée par la Commission le 14 octobre 2020. Elle s'inscrit dans le cadre de l'ambition de l'UE en matière de produits chimiques sûrs et durables ainsi qu'un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement, tout en préservant le marché intérieur.

La consultation publique doit permettre d'éclairer les travaux en cours sur l'analyse d'impact. Toute personne intéressée est invitée à exprimer son avis sur les éléments suivants pris comme exemple:

- Révision des exigences en matière d'enregistrement, y compris l'enregistrement des polymères ;
- Introduction de facteurs d'évaluation des mélanges ;
- Simplification de la communication dans les chaînes d'approvisionnement ;
- Réforme des processus d'autorisation et de restriction, y compris l'introduction du concept d'utilisation essentielle ;

La consultation se déroulera jusqu'à la mi-avril 2022. Elle est actuellement en anglais seulement mais les traductions dans toutes les autres langues de l'UE dont le français sont prévues pour mi-février.

[Actualité](#) Commission Européenne

CONTENTIEUX

Bisphénol A et statut SVHC

La Cour de justice européenne a rejeté dans son intégralité un recours introduit par Plastics Europe contre l'arrêt du Tribunal dans l'affaire T-636/17, estimant que Plastics Europe n'a pas démontré l'existence d'une erreur de droit de la part du Tribunal.

L'arrêt du tribunal avait confirmé la décision de l'ECHA d'identifier le bisphénol A (BPA) comme une substance extrêmement préoccupante (SVHC) au motif qu'il s'agit d'un perturbateur endocrinien pour la santé humaine au titre de l'article 57, point f), de REACH.

La Cour de justice européenne confirme ainsi l'arrêt du tribunal et par conséquent l'identification du bisphénol A comme substance SVHC pour ses propriétés de perturbateur endocrinien pour la santé humaine.

[Arrêt](#) de la Cour | [E-News](#) ECHA



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2731107

 **0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN